

Lutte contre les moustiques tigres - Expérimentation d'une distribution de pièges pondoirs aux habitants dans le cadre des budgets participatifs

DG Services à la Population

24-0208

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1331-13,

Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs,

Vu le dossier d'inscription pour la distribution de pièges pondoirs joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Vie quotidienne et démarches administratives, modernisation de la collectivité, finances, ressources humaines et dialogue social, en date du 19 mars 2024,

Considérant que depuis 2015, le département de la Haute Garonne connaît une hausse de l'implantation active du moustique "Aedes albopictus",

Considérant que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire répond à un enjeu de santé publique,

Considérant que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant qu'il convient de cibler la lutte contre les moustiques femelles, seules vectrices potentielles de maladies et à l'origine des nuisances,

Considérant qu'une soixantaine de sites publics prioritaires font l'objet d'un suivi particulier et notamment de traitements préventifs anti-larvaires,

Considérant que la mairie de Toulouse est engagée dans cette lutte et qu'elle a souhaité mettre en œuvre un plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de deux volets principaux :

- L'information, la sensibilisation des particuliers et la formation des agents publics,
- La lutte contre l'apparition des gîtes larvaires sur les sites et bâtiments publics identifiés comme à risque. La priorité est donnée aux établissements recevant des jeunes enfants (crèches et écoles). Le choix des sites se fonde sur le nombre de plaintes et de sollicitations et sur leur intérêt technique (cour végétalisée, présence d'arbustes...) afin de maximiser leur efficacité.

Considérant que la mairie de Toulouse a souhaité, en complément, mettre en œuvre une expérimentation auprès des riverains, dans le cadre des budgets participatifs :

Une distribution gratuite de 500 pièges pondoirs sera organisée, à destination des résidents des zones pavillonnaires des quartiers 8 et 9.

Pour une meilleure efficacité, cette action sera ciblée en priorité sur les zones concernées par les plaintes et sollicitations et/ou à proximité des sites et bâtiments publics identifiés comme à risque.

La distribution des pièges pondoirs se déroulera sur inscription volontaire des riverains intéressés en téléchargeant le dossier sur le site internet de la Ville. Le dossier de demande devra comprendre: un formulaire d'inscription dûment complété, une charte d'engagement à la bonne utilisation du piège pondoir dûment signée et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, après validation du dossier et jusqu'à épuisement des stocks. Il ne sera distribué qu'un seul piège pondoir par foyer.

Des créneaux horaires seront définis pour la distribution, en Mairie de quartier, en début de saison d'activité du moustique. Des créneaux supplémentaires pourront être ouverts en fonction du nombre de riverains intéressés.

Les riverains seront accompagnés tout au long de l'expérimentation par les agents du Pôle Animal dans la Ville par le biais de supports d'information et d'un numéro de téléphone dédié. En contre partie, les riverains s'assureront du bon fonctionnement de leur piège pondoir.

A l'issue de la saison et de l'expérimentation, les pièges pondoirs seront récupérés par le Pôle Animal dans la Ville, qui réalisera le bilan de l'expérimentation.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 15 000 €, inscrits au budget 2024 au chapitre VT248E09.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la distribution gratuite, et selon les conditions du dossier annexé par la Ville, de 500 pièges pondoirs pour les quartiers précités.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à distribuer les 500 pièges pondoirs aux riverains éligibles au dispositif.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement nécessaires et imputés aux chapitres VT248E09 et VT248E01 pour l'année 2024.

Il est inscrit un montant de 10 000 € TTC pour l'investissement et 5 000€ TTC pour le fonctionnement pour l'exercice 2024.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 08/04/2024

reçue à la Préfecture le 05/04/2024

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 29 mars 2024

24.1 – Lutte contre les moustiques tigres - Expérimentation d'une distribution de pièges pondoires aux habitants dans le cadre des budgets participatifs - 24-0208

DG Services à la Population - -

110

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Marion LALANE-DE LAUBADERE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Daniel ROUGE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Julie ESCUDIER, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Jean-François PORTARRIEU, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, François CHOLLET, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAI DA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Annamaria TRIPICCHIO ROGIER, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Pierre LACAIZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :**

Odile MAURIN a donné pouvoir à Jamal EL ARCH

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Agnès PLAGNEUX BERTRAND à partir du dossier 25.6, Thierry SENTOUS à partir du dossier 25.6, Brigitte MICOULEAU à partir du dossier 7.2, Jean-François PORTARRIEU à partir de la 8.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Gnadang OUSMANE au moment du dossier 14.16

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA DISTRIBUTION D'UN PIÈGE PONDOIR
QUARTIERS 8 et 9**

La Ville de Toulouse est engagée dans la lutte contre la prolifération du moustique et notamment du moustique-tigre.

Dans ce cadre, la Ville de Toulouse a souhaité, en complément de son action sur le long terme, mettre en œuvre une expérimentation auprès des riverains dans le cadre des budgets participatifs en distribuant gracieusement 500 pièges pondoirs (ciblant les larves) à destination des résidents des zones pavillonnaires des quartiers 8 et 9. Pour une meilleure efficacité, cette action sera ciblée en priorité sur les zones concernées par les plaintes et sollicitations et/ou à proximité des sites et bâtiments publics identifiés comme à risque.

Le dossier de demande devra comprendre : ce formulaire d'inscription dûment complété, la charte d'engagement à la bonne utilisation du piège pondoir dûment signée et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée après validation du dossier, et jusqu'à épuisement des stocks. Il ne sera distribué qu'un seul piège pondoir par foyer.

Le piège remis devra impérativement être entretenu. Cette action étant une mesure complémentaire aux bons gestes quotidiens pour éviter l'eau stagnante, le bénéficiaire du piège s'engage à les adopter. Le bénéficiaire s'engage aussi à participer pleinement au dispositif de l'expérimentation qui prévoit le comptage de moustiques. Il devra enfin restituer le piège à l'issue de la saison et de l'expérimentation. Dans le cas contraire, le piège lui sera facturé.

///

Le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Tél :

Courriel :

Pièces à fournir

- Le présent formulaire dûment complété ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur le formulaire d'inscription).
- La charte d'engagement dûment signée. ///

CHARTRE D'ENGAGEMENT

La Ville de Toulouse est engagée dans la lutte contre la prolifération du moustique et notamment du moustique-tigre.

Dans ce cadre, la Ville de Toulouse a souhaité, en complément de son action sur le long terme, mettre en œuvre une expérimentation auprès des riverains dans le cadre des budgets participatifs en distribuant gracieusement 500 pièges pondoirs (ciblant les larves) à destination des résidents des zones pavillonnaires des quartiers 8 et 9. Pour une meilleure efficacité, cette action sera ciblée en priorité sur les zones concernées par les plaintes et sollicitations et/ou à proximité des sites et bâtiments publics identifiés comme à risque.

En tant que bénéficiaire d'un piège pondoir, je m'engage aux côtés de la Ville dans la lutte contre la prolifération du moustique tigre en éliminant les lieux de ponte autour de mon habitation et en adoptant au quotidien les gestes suivants :

- Vider une fois par semaine les réceptacles ;
- Couvrir de façon hermétique toutes les réserves d'eau ;
- Ranger à l'abri de la pluie les objets pouvant servir de récipient ;
- Remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable ;
- Curer (gouttières, chenaux ...) pour assurer un bon écoulement des eaux ;
- Jeter les déchets de chantier ;
- Entretien mon jardin.

Je m'engage à diffuser ces bonnes pratiques auprès de mes voisins.

Dans le cadre de cette expérimentation, je m'engage également à :

- Participer au comptage des moustiques ;
- Restituer le piège à l'issue de la saison et de l'expérimentation

Fait à..... Le.....

Nom..... Prénom.....

Signature